



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE :

L'Association « HISTOIRES D'ENFANTS », crèche associative

et la Commune de BON-ENCOTRE

Vu l'article 10 de Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu, l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025,

### ENTRE

La Commune de BON-ENCOTRE, représentée par son maire, Madame Laurence LAMY (ou son représentant) autorisée à signer la présente convention d'une part,

### ET

L'association « HISTOIRES D'ENFANTS », crèche associative, représentée par Madame Laetitia GUERY, Présidente, autorisée à signer la présente convention d'autre part,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association « Histoire d'Enfants » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 2 : Cadre de la politique communale en faveur de la Petite Enfance**

La commune a élaboré son Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) et a déterminé les axes d'actions qu'elle souhaite développer. Ainsi, il prévoit de poursuivre les objectifs d'accompagnement des dispositifs d'accueil « petite enfance » au travers notamment des structures réunies au sein de la MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Trois structures d'accueil sont concernées par ce projet :

- La micro-crèche municipale
- La crèche associative « Histoires d'Enfants »
- Le Relais Petite Enfance

Cet axe est relayé dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune de Bon-Encontre signée pour la période 2022/2026. Il permet d'engager un travail de synergie entre les structures municipales (Multi-accueil et Relais Petite Enfance) et la structure associative (la crèche « Histoires d'Enfants »).

Par ailleurs, à travers le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Aloha », la commune a engagé une action transversale d'aide à la parentalité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et dont bénéficient les trois structures de la Petite Enfance.

### **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est consentie pour une durée de trois ans et ne peut être reconduite tacitement.

### **Article 4 : Engagements réciproques des parties concernant les locaux mis à disposition de l'association**

#### **Le siège de l'association :**

La commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, un immeuble situé 10, rue de la République, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, ainsi que du mobilier liste (jointe) à titre gratuit. Ces locaux sont valorisés chaque année et apparaissent dans les comptes de l'association.

Pour chaque bâtiment que l'association occupera dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, l'association sera tenue de signer avec la collectivité propriétaire une convention de mise à disposition des locaux.

### **Article 5 : Engagements réciproques des parties concernant le matériel mis à disposition de l'association**

La commune est susceptible de prêter à l'association, dans la limite de sa disponibilité, du matériel lui permettant d'organiser diverses manifestations et spectacles (chaises, tables, podiums ...). Une demande de prêt via le Guichet Unique devra là aussi être adressée suffisamment à l'avance à la commune.

### **Article 6 : Modification de la Convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris après accord des deux parties, par le Conseil Municipal de Bon-Encontre.

### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



### **Article 8 : Subvention de fonctionnement**

Elle sera calculée, chaque année, après examen notamment du compte d'exploitation (N-1) et du Budget Prévisionnel (N) de l'association par la commission compétente de la Commune. Cette subvention deviendra effective après le vote du Conseil Municipal.

- Elle sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association en deux fois :
- Une part fixe : un acompte de 70% au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1,
- Une part variable : le solde au cours du premier trimestre de l'année N+1, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal (N) auquel sera déduit l'acompte déjà versé (70 % N-1), au vu de la présentation au plus tard le 30 octobre de l'année N du rapport d'activité et de la situation financière de l'année N et des données prévisionnelles de l'année N+1. L'équilibre budgétaire tiendra compte des contributions à titre gratuit fournis par la commune,
- Cette présentation se fera à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Le comptable assignataire est le trésorier d'Agen municipale.

La commune peut suspendre, diminuer ou augmenter le montant des versements, voire remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution des missions confiées à l'association, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association. La subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. Toute aide financière fera à nouveau l'objet d'un examen.

### **Article 9 : Contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Formuler sa demande de subvention au plus tard le 28 février de l'exercice considéré, accompagnée des documents financiers suivants :  
Compte de résultat (N-1), Budget prévisionnel (N), actions envisagées, bilan comptables, programme d'activités réalisées et la situation de trésorerie, rapport moral et imprimé type de la demande de subvention.
- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut la commune de Bon-Encontre pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.



### **Article 10 : Modalités de suivi et d'évaluation**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins une fois par an, en présence des représentants de l'association et de la Collectivité signataire. Un document permettant une évaluation qualitative et quantitative se trouve en annexe 2.

### **Article 11 : Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 12 – Compétences juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

### **Article 13 : Communication**

La commune met à la disposition des associations des espaces de communication dans le journal d'information municipale, le panneau lumineux ainsi que la possibilité de faire figurer leurs informations sur le site Internet. L'association s'engage à mentionner le concours de la commune sur tout support de communication ainsi que dans ses rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de la commune sur toute brochure, plaquette ou affiche.

**BON- ENCONTRE le**

**Madame Laetitia GUERY**

**Présidente de l'Association**

**« Histoires d'ENFANTS »**

**Laurence LAMY**

**MAIRE de BON-ENCONTRE**



**- ANNEXE I -**



## LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

L'association Histoires d'enfants s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous, destiné à réaliser les objectifs et missions définis dans les articles 1 et 2.

a) Description :

L'association « HISTOIRES D'ENFANTS », accueille en crèche des enfants de 2 mois et demi à 4 ans (date anniversaire). La capacité totale d'accueil est de 18 places (arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental du Lot et Garonne en date du 7 juin 2010).

b) Objectif(s) :

Les objectifs de l'association sont, depuis le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021, le service aux familles, c'est-à-dire :

- L'accueil de l'enfant
- Le soutien à la Parentalité

De plus, l'association s'engage à mettre en œuvre et à faire respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant au sein de son EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) par le biais de son projet pédagogique et social.

c) Public(s) visé(s) : les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, les parents.

d) Localisation : Résidence Mascaron – 10 rue de la République - 47240 Bon-Encontre.

e) Moyens mis en œuvre :

- 1 équipe qualifiée composée de :
- 1 directrice EJE
  - 1 Educatrice de Jeunes Enfants (EJE)
  - 1 Auxiliaire de puériculture
  - 4 CAP Petite Enfance
  - 1 Agent d'entretien.

### Projet Pédagogique et social de l'association

#### A/ Projet pédagogique

- **La crèche comme lieu d'éveil.**  
La crèche ne doit pas être uniquement un mode de garde pour l'enfant, mais un lieu d'éveil et de construction de la personnalité dans un climat affectif et sécurisant.
- **La crèche comme lieu de respect des individualités.**  
La crèche, reconnaissant l'enfant comme un individu à part entière, s'attachera à respecter ses besoins fondamentaux et ses repères, lui permettant ainsi un développement harmonieux de sa personnalité.
- **La transition entre le milieu familial et la crèche.**  
L'entrée à la crèche se fait de façon progressive. L'accueil est essentiel à l'équilibre, au développement de l'enfant et au bon déroulement de sa journée. Il est donc important que



tout soit mis en œuvre pour permettre à l'enfant et aux parents de se séparer sans souffrance.

L'équipe pédagogique est un médiateur. Elle doit répondre aux demandes, aux attentes et parfois aux craintes des parents. Pour assurer la nécessaire cohérence de l'équipe, des réunions de travail sont régulièrement conduites, afin de coordonner les actions éducatives.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, des réunions sont aussi organisées tous les trimestres avec une psychologue spécialisée sur l'analyse de la Pratique Professionnelle.

Cet accompagnement est financé par l'association.

L'équipe est engagée à participer à des formations, séminaires, colloques pour rester ouverte aux préoccupations pédagogiques les plus actuelles.

En 2020 la formation à la pédagogie Montessori, et la formation sur le portage de l'enfant en 2021 ont pu être initiées à l'ensemble des professionnelles de la crèche.

Des sorties à la bibliothèque municipale de Bon-Encontre sont également organisées à la belle saison.

## B/ Projet social

### • **La crèche comme lieu de rencontre des parents.**

La crèche n'est pas seulement un lieu où les enfants se rencontrent mais aussi un lieu ouvert aux parents qui doivent trouver au sein de la structure un espace d'échange.

**Le café des parents** : l'équipe proposera en matinée un temps convivial dans un espace d'accueil prévu, pour favoriser les rencontres, l'échange sur des questions relatives à l'enfant. Ainsi, après avoir confié son enfant, les parents qui le souhaitent pourront se retrouver entre eux pour partager avec les professionnels un temps de discussion.

**L'atelier parents enfants** : proposer aux parents de prendre part à des activités avec leur enfant au sein même de la structure d'accueil (comptines, histoires, ateliers gommettes, ...) avec un professionnel. Cette démarche, permet au parent de partager un moment ludique avec son enfant et de découvrir la vie de la structure. Le parent est ainsi reconnu, soutenu dans sa fonction parentale et impliqué au sein de l'équipe.

Tous les parents sont adhérents à l'association. Le bureau composé des parents prend toutes les décisions et les votes lors du conseil d'administration. L'assemblée générale convoquée une fois par an, permet de définir les orientations futures de la crèche.

### • **La crèche, une fenêtre ouverte vers le monde extérieur.**

La crèche doit aussi être un milieu ouvert vers l'extérieur et intégré à la vie de la commune. Des rencontres et des projets collectifs seront développés avec d'autres structures :

- **La Micro-crèche** et le Relais Petite Enfance de Bon-Encontre avec lesquels des rencontres et contacts seront organisés : spectacle de Noël, location de matériel pour les activités motrices (Babygym), soirée à thème, fête de la petite enfance.
- **L'école maternelle** François Mitterrand avec un projet d'intégration au dernier trimestre de l'année scolaire pour les enfants scolarisés à la rentrée.



- Sorties à la Bibliothèque : découverte des livres sur place, avec un prêt pour la crèche, complété par le passage régulier des bibliothécaires à la crèche pour le dépôt de livres.

Compte tenu de l'intérêt social et pédagogique de ces actions, la collectivité a décidé de renforcer son partenariat déjà exprimé dans les précédentes conventions d'objectif et dans le contrat enfance signé et avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne.

– ANNEXE II –

**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 9 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions ou objectifs mentionnés dans l'annexe 1.

Objectifs	Actions	Indicateurs	2026	2027	2028
L'accueil de l'enfant	Sortie bibliothèque	1 / trimestre			
	Intervenant « Lire et Faire lire »	2 mercredis / mois			
	Intervenant en éveil musical	10 séances de janvier à mai			
	Semaine à thème	1 / an			
	Période d'adaptation à l'école Maternelle	Mai à juin (4 matinées)			
	Former régulièrement l'équipe à la psychopédagogie	*2 formations / salariés / ans  *6h analyses de la Pratique Professionnelle / salarié / an avec une psychologue			
Le soutien à la Parentalité	Café ou soirée à thème pour les familles	1/ an			
	Atelier des parents	2 à 3 par ans			
	Manifestations communes au Pôle Petite enfance	Carnaval, spectacle Noël, fête petite Enfance			
	Sortie enfants-parents-équipe	1/ an (juin)			
	Fête de départ des familles	1/an (juillet)			